

SD /LV/SB - 2025/59/AT

Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/0072statcamionsplaceBouvier.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la programmation de la présentation du spectacle itinérant « LE SANG DU GLACIER » de l'OPERA DE LYON – place de la Comédie – 69001 LYON du 3 au 7 février 2025, place Bouvier,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 janvier 2025 par laquelle l'OPERA de LYON sollicite l'autorisation de stationner leurs camions itinérants sur la place Bouvier à compter du 1^{er} février 2025 jusqu'à leur installation pour la présentation du spectacle,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION PLACE BOUVIER

1-1-STATIONNEMENT

- Les camions de l'OPERA DE LYON seront autorisés à stationner sur la place, dans l'attente de leur installation pour la présentation du spectacle, à partir du SAMEDI 1^{er} FEVRIER 2025 à 18 heures jusqu'au LUNDI 3 FEVRIER 2025 à 10 heures.
- Des emplacements de stationnement ou une zone de stationnement seront neutralisés pour permettre le stationnement des camions lors de leur arrivée.

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être maintenue sur la place.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du SAMEDI 1^{er} FEVRIER 2025 à partir de 18 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 3 FEVRIER 2025 à 10 heures.
- Conformément à l'arrêté municipal 2025/60/AT, les camions occuperont leurs emplacements définitifs prévus pour la présentation des spectacles à compter du LUNDI 3 FEVRIER 2025 à partir de 7 heures.



ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (animation en partenariat avec la Direction culturelle), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant, pour information et sécurité des usagers du domaine public, par les services techniques municipaux.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 29/01/25.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction Culturelle / regie.theatre@ville-montbrison.fr / mnaitlkhadir@ville-montbrison.fr,
- OPERA DE LYON / dmarty@opera-lyon.com,
- Bar le Glacier / marion.gaillard42130@gmail.com,
- Direction Collège Mario Meunier / ce.0421454c@ac-lyon.fr,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 27 janvier 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué